

Ajournement, motivé par la motion de Charlier, de la discussion concernant le projet de décret sur la liquidation de partie de la dette publique, lors de la séance du 16 germinal an II (5 avril 1794)

Louis Joseph Charlier

Citer ce document / Cite this document :

Charlier Louis Joseph. Ajournement, motivé par la motion de Charlier, de la discussion concernant le projet de décret sur la liquidation de partie de la dette publique, lors de la séance du 16 germinal an II (5 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 189;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29083_t1_0189_0000_1

Fichier pdf généré le 01/02/2023

43

Un membre propose un projet de décret sur la liquidation de partie de la dette publique (1).

CHARLIER demande à ce sujet que désormais tous les projets de cette nature soient imprimés et annoncés huit jours avant la discussion pour être discutés avec plus de maturité. Il demande en outre l'ajournement du projet proposé (2).

La Convention ordonne l'impression et l'ajournement (3).

44

Garnier, de retour de sa mission dans les départemens de la Sarthe et de la Mayenne, fait part de la conspiration qu'il a découverte au Mans; il annonce que les complices des traîtres sont arrêtés.

L'Assemblée applaudit à son zèle et à sa vigilance (4).

GARNIER (de Saintes) fait un rapport sur l'insurrection qui s'est manifestée dernièrement dans la commune du Mans. Nous n'avons pu en recueillir tous les détails; nous allons rapporter ceux que nous avons saisis (5). Si le mouvement qui vient de se développer, a dit l'orateur, est précieux pour la liberté, les agitations découvertes et apaisées maintenant dans la commune du Mans ne l'ont pas été moins.

Il y avait parmi ceux dont le patriotisme étoit distingué au Mans, de bons citoyens, vrais et francs républicains, aimant sincèrement la liberté et la patrie, pour la patrie et la liberté elles-mêmes, sans aucune vue d'intérêt personnel; mais il y avait aussi, dans le nombre, des conspirateurs dont l'exaltation n'étoit que le fruit du crime et de l'immoralité: c'est de ceux-ci que je dois vous entretenir, et du crime qu'ils ont voulu faire partager à la commune entière du Mans. Ils étoient parvenus à fomenter une insurrection dans laquelle la représentation nationale a été un moment méconnue: mais je me suis montré, j'ai parlé au peuple, au nom de ses représentans, au nom de la patrie; je l'ai éclairé sur les calomnies qu'on avoit agencées au milieu de lui, et il a reconnu qu'il n'avoit point comme on le lui avoit dit, les membres de la Convention nationale pour ennemis. Aussitôt, j'ai fait arrêter, au milieu de l'émeute même, quelques principaux conspirateurs. Cet acte de vigueur a intimidé les autres; et le bon esprit de la masse du peuple a parfaitement secondé mes efforts pour le reste. Cette trame horrible partoît du centre des cons-

pirations que des scélérats formoient à Paris; et de la commune du Mans, elle se rattachait par divers fils, à des communes du département de la Sarthe. Au reste, toutes les mesures sont prises; la conspiration découverte est déjouée; les conspirateurs se décèlent mutuellement à la justice qui sévira contr'eux.

Savez-vous ce qui disoient ces patriotes exaltés, ces vieux amis du peuple, âgés de 24 ans? Ils alloient annonçant partout que le peuple n'avoit que des ennemis au sein de la Convention qu'il falloit renouveler, parce qu'elle étoit usée, parce qu'elle étoit incapable de servir la liberté, ils pcignaïent les comités de salut public et de sûreté générale comme des usurpateurs qui n'exerçoient que des actes arbitraires et tyranniques; ils osoient dire que le gouvernement révolutionnaire, qui n'est que celui de la vertu, étoit un pouvoir enlevé au peuple, ils joignoient à ces calomnies, d'autres calomnies plus atroces encore. Aussi m'a-t-on diffamé dans ce pays, qui fut un moment égaré. Aussi Thirion a-t-il été diffamé dans les communes où il m'avoit précédé, où il avoit fait le bilan C'est ainsi que, dans le pays, toute la réputation de la Sarthe étoit réputée perverse, à l'exception de Philippeaux seulement.

Citoyens, jamais je n'ai dénoncé mes collègues, mais je dois à la vérité de dire aujourd'hui que ce Philippeaux, que j'avois cru longtemps égaré par la sottise et par l'orgueil a conspiré contre la liberté, l'égalité et la République: sa correspondance secrète que j'ai surprise, m'a appris qu'il étoit le principal auteur des calomnies répandues contre vous. C'étoit par là que se préparoit votre avilissement. Alors un mouvement insurrectionnel, excité par la famine factice que l'on préparoit, se seroit manifesté, et l'on se flattoit d'en obtenir votre dissolution. Quand je dis cette vérité, c'est que j'en ai la preuve acquise; plusieurs districts de la Sarthe éprouvoient des besoins: celui de Fresnay ressenoit les plus grands et l'un des agitateurs que je vous ai dénoncés refusait des subsistances à ce district, tandis qu'il en prodiguoit à d'autres qui n'en avoient que peu ou point de besoin. Plusieurs de ces agitateurs sont arrêtés, je le répète, ils sont devant un tribunal auquel j'ai donné pouvoir révolutionnaire pour les juger, et ils subiront la peine due à leurs forfaits liberticides.

Ainsi donc ils voulaient, les scélérats, dissoudre la Convention, et en composer ensuite une nouvelle avec des fédéralistes et des intrigants. Le peuple se fût bientôt dégoûté du règne du crime, et la contre-révolution eut été faite. Oui, la contre-révolution! Je demande, en effet, à Pitt et à Cobourg, ce qu'ils aimeroient le mieux, d'une victoire signalée ou de la dissolution du Comité de salut public, et je suis convaincu qu'ils n'hésiteroient point, et qu'ils renonceroient à la victoire pour n'avoir à en redouter de nouvelles. Mais toutes les intrigues sont déjouées, la surveillance des Comités nous les a dévoilées et la justice nationale en frappe journellement les auteurs. Ces intrigans cherchoient à nous plonger dans le désordre et la dissolution parce qu'ils savent bien que leurs talens perfides ne sont plus désormais à l'ordre du jour et que, quelque langage qu'il empruntent à la tribune, leurs crimes y restent tou-

(1) P.V., XXXV, 6.

(2) J. Sablier, n° 1241.

(3) P.V., XXXV 6.

(4) P.V., XXXV, 6. Il apparaît, d'après les journaux, que Garnier a parlé après Vadier. Voir n° suivant.

(5) Voir ci-après, P. ann. II a.